

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-3-12-4

Séance du lundi 15 avril 2024

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR A L'ACTIVITE DES BENEFICIAIRES DU RSA. ACTIONS SPECIFIQUES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSEE :

LEHMANN Marie-Paule

ABSENT :

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions Commission Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller, qui se sont respectivement réunies les 2, 3 et 5 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement selon le détail de l'annexe financière jointe à la présente délibération pour un montant total de 95 746 € ;
- Approuve les conventions jointes en annexe à la présente délibération, à conclure avec le CEFPPA Adrien Zeller et Mobilité Mod'Emploi, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Précise que les subventions seront versées conformément aux modalités suivantes :
 - o Les subventions relatives aux actions de mobilisation collectives « Projets CTSA » dont le détail figure en annexe 1, font l'objet d'un versement unique sans qu'il soit nécessaire d'établir une convention.
 - o Les subventions au CEFPPA Adrien Zeller et à Mobilité Mod'Emploi, supérieures à 10 000 €, sont versées en 2 fois. Un acompte de 70 % est versé à réception de la convention signée. Le solde est versé au second semestre sur présentation d'un bilan intermédiaire.
- Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au budget primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P153	O005	P153E01	T06	(323) 017 - 65748 - 444	40 000 €
P156	O003	P156E03	T09	(3369) 017 - 65748 - 441	27 512 €
P156	O003	P156E03	T09	(4632) 017 - 657363- 441	2 234 €
P153	O008	P153E01	T04	(3120) 017 - 65748 - 444	26 000 €
Total					95 746 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

1 abstention

Mme LARONZE Fleur

0 non-participation au vote